



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER et VALENCA**

Département des  
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 42-2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Séance du 26 septembre 2019

Présents : 7

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 26 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre.

Absent non excusé : M. FAURE Jean Claude

Secrétaire de séance : Mme STEFANI Noëlle.

**Objet** : Création de poste à 20 heures

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- la création à compter du 01 novembre 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Lardier et Valença,  
Le 26 septembre 2019,

Le Maire

Rémi COSTORIER

